



**ARRÊTÉ portant organisation de l'Enquête Publique sur
le projet de Modification n° 04 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la COMMUNE D'HURIEL**

Dominique Freylone
Président du Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand
Commissaire Enquêteur

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre du livre 1^{er} ;

Vu l'avis du 16 janvier 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal d'Huriel en date du 16 Octobre 2019 portant sur l'information sur la modification n° 04 du PLU ;

Vu la décision du 21/01/2020 N°E20000002/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nommant M. Dominique FREYLONE en tant que Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à Enquête Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification N° 04 du PLU de la Commune d'Huriel qui consiste à :

- Permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone intercommunale des Richardes,
- Permettre d'aménager un secteur aménageable et constructible d'environ 1 ha cessible pour l'accueil d'entreprises artisanales ou de petite production,
- Permettre une extension de long terme modérée,
- De réduire la zone AUi d'urbanisation de long terme de l'ordre de 3 ha pour répondre aux critères d'une gestion raisonnée et vertueuse des zones d'activités conformément aux prescriptions du SCOT,
- Permettre de réorganiser ce secteur d'entrée de ville dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,

du Mardi 7 Avril 2020 à 9 heures au Jeudi 7 Mai 2020 à 18 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique FREYLONE, cadre supérieur de La Poste, en retraite a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie d'Huriel – 6, Place de la Toque – 03380 HURIEL, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les

adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège
courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.huriel@wanad.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le **S L C**
ID : 003-210301289-20200304-ARR2020012-AR

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Huriel à l'adresse suivante : www.mairie-huriel.fr

Page N°2

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Mardi 7 Avril 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 22 Avril 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le Jeudi 7 Mai 2020 de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune d'Huriel autorité organisatrice et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Huriel autorité organisatrice disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire d'Huriel autorité organisatrice le dossier de l'Enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie d'Huriel et sur le site Internet www.mairie-huriel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n° 04 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairie-huriel.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels et sera affiché sur les lieux concernés par le projet de modification.

HURIEL, le 4 Mars 2020

Le Maire
S. ABRANOWITCH

